Considérations sur la Monarchie dans les textes des Lumières françaises

Anja Bundalo

▶ **To cite this version:**

Anja Bundalo. Considérations sur la Monarchie dans les textes des Lumières françaises. Revue du CEES : Centre Européen d'Etudes Slaves, 2015, Langue, Lettres, Mémoire. Littérature et mémoire, 5. hal-03342326

HAL Id: hal-03342326
https://hal.science/hal-03342326

Submitted on 22 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Revue du Centre Européen d'Etudes Slaves
Coordonnées
ISSN électronique : 2274-7397
Courriel : sanja.boskovic@univ-poitiers.fr

Considérations sur la Monarchie dans les textes des Lumières françaises

Par Anja Bundalo

Publication en ligne le 12 septembre 2015

Résumé

Les philosophes des Lumières, malgré leurs positions politiques différentes, ne se méfiaient aucunement, dans la plupart des cas, du gouvernement monarchique et encore moins des monarques absolus pourvu que ceux-ci suivent leurs préceptes. De plus, le spectacle des privilèges absurdes et abusifs dans la France fit qu'ils étaient poussés vers l'idée de l'égalité naturelle des conditions dont ils trouvèrent l'incarnation dans les modèles du gouvernement de la Prusse et de la Russie. À leurs yeux ces régimes éclairés permettaient que la voix des philosophes se fît entendre, appuyée par le pouvoir des monarques. De cette manière leur pensée politique contribue à élever la monarchie éclairée au rang du modèle à perpétuer.

Mots-Clés

Gouvernement monarchique, nature divine du roi, pluralité des Lumières françaises, monarchie légitime, pensée pro-absolutiste.

Table des matières

Introduction
1. Cadre historique du développement des idées politiques des Lumières
2. Pluralité des Lumières
3. Conclusion

Texte intégral

Introduction

Dans le cadre de notre étude nous nous proposons de mettre en valeur les grandes lignes de la pensée politique des écrivains des Lumières afin de montrer que celle-ci n'était point homogène, comme le lecteur peu averti aurait tendance à conclure. Ces écrivains, au contraire, avaient bien des fois des théories politiques différentes, voire opposées.

Tout en tenant compte des différences importantes entre les philosophes des Lumières, notamment celles de leur génération (Montesquieu meurt en 1755, la période où Voltaire se lie à Frédéric II) et de leurs statuts sociaux ainsi que des intérêts que ces statuts impliquent, nous dégagerons les idées qui les unissent dans leur tâche commune : celle de proposer un gouvernement « idéal » fondé sur l'union entre la force des monarques et la pensée éclairée des philosophes des Lumières. Cela nous permettra de montrer, malgré les grandes différences entre ces philosophes, qu'ils étaient fortement attachés à la tradition monarchique de leur époque ce qui pourrait étonner les lecteurs habitués à confondre les Lumières et la Révolution française. En effet, issus de la société monarchique qui connut son apogée avec le Roi Soleil à la fin du siècle précédent, ils pouvaient difficilement imaginer un autre type de gouvernement réellement capable d'assurer ce bonheur si prisé dans le siècle de la Raison. De plus, ils n'étaient pas dupes de l'attrait d'une démocratie trop abstraite pour constituer un modèle politique à leurs yeux. Nous verrons, en nous appuyant sur leurs textes, qu'il n'y aura pas vraiment de rupture avec l'absolutisme en France mais un simple reflux de la pensée pro-absolutiste.

1. Cadre historique du développement des idées politiques des Lumières

La plus ancienne monarchie européenne a connu une longue genèse de l'absolutisme qui a atteint son apogée avec Louis XIV. Le Roi Soleil représentait la grandeur et la puissance de la monarchie absolue. Cette représentation repose sur la conception organique qu'on s'est fait de la monarchie héréditairement transmissible. Le roi, père du peuple, monarque de droit divin, est absolu. Mais, même s'il est libre de gouverner à sa guise (*absolvere* voulant dire détacher de toute obligation de rendre compte à qui que ce soit), il est moralement soumis à des lois, ce qui le distingue du tyran. Et parmi les lois fondamentales du royaume s'inscrivent celle de l'inaliénabilité de la couronne, celle de la règle de la primogéniture pour accéder au trône et celle de l'exclusion des hérétiques. Les contemporains considèrent que, si ces règles ne sont pas respectées, l'État risque une maladie grave : celle qui cause la perte de la tradition. Les métaphores médicales, si insistantes sous la plume de Cardinal de Retz, sont à prendre au sens littéral: quand la monarchie trahit l'idée qu'on se fait d'elle, le pays est malade. C'est dans ce sens-là que les philosophes des Lumières vont employer ces métaphores, désignant eux-aussi, au moins implicitement, les rois et leurs ministres comme de mauvais médecins.

> Le renversement des anciennes lois, […] l'établissement de l'autorité purement et absolument despotique, sont ceux qui ont jeté la France originairement dans les convulsions dans lesquelles nos pères l'ont vue. […] Le cardinal Mazarin, comme un médecin très inexpérimenté, ne connut point son abattement. […] il continua de l'affaiblir par des saignées : elle tomba en léthargie, et il fut assez malhabile pour prendre ce faux repos pour une véritable santé [1].

L'Église et les parlements font la liaison entre le roi et « ses enfants », le peuple, dont ces deux instances importantes se font porte-parole. Ces conceptions traditionnelles constituent la base théorique de la défense des droits de l'ancienne noblesse pour un Retz, issu d'une famille « illustre en France et ancienne en Italie » [2] à l'époque où le pouvoir est dans les mains des ministres qui gouvernent au nom du roi mineur. Il attaque dans ses *Mémoires* la politique des ministres qui, ne tenant pas compte des préceptes du Parlement et du Clergé, risque de dépasser la limite qui sépare la monarchie de la tyrannie, le Parlement étant le seul corps apte à tempérer l'absolutisme des princes :

> Il y a plus de douze cents ans que la France a des rois ; mais ces rois n'ont pas toujours été absolus au point qu'ils le sont. Leur autorité n'a jamais été réglée, comme celle des rois d'Angleterre et d'Aragon, par des lois écrites. Elle a été seulement tempérée par des coutumes reçues et comme mises en dépôt […] dans les mains […] des parlements [3].

Retz donne ici un panorama historique de l'instauration progressive de la monarchie absolue en France. Tout changement issu de l'aveuglement des particuliers par leur fortune est voué à l'échec. On a déjà vu que, selon les théories de « l'État-organisme », il n'y

a que le respect des lois qui distingue une monarchie d'une tyrannie. Il faut alors une conjonction des armes et des lois car « les lois désarmées tombent dans le mépris ; les armes qui ne sont pas modérées par les lois tombent bientôt dans l'anarchie » [4], comme l'écrit Retz.

Les lois, piliers de la monarchie, confèrent la légitimité au pouvoir absolu du roi ; il doit, à son tour, conserver leur autorité. Il n'y a que les princes « peu éclairés » [5] qui veulent se créer un nom par l'affaiblissement des lois. Retz enrage de voir Mazarin, un parvenu, vouloir brusquement anéantir les fondements de la monarchie française :

> M. le cardinal Mazarin, […] de plus né et nourri dans un pays où celle [l'autorité] du Pape n'a point de bornes, crut que ce mouvement de rapidité était le naturel, et cette méprise fut l'occasion de la guerre civile. [6]

La fin du règne du Roi Soleil ne déçoit pas moins que celle de ses prédécesseurs. Le Roi continue à accorder les privilèges comme il lui plaît et bouscule les esprits par son Testament. On peut seulement imaginer combien est grande la rancœur d'un Montesquieu, détenteur de charge d'une ancienne noblesse (noblesse d'épée) qui appartient aussi à la nouvelle noblesse de robe sans être un parvenu. C'est notamment dans ses premiers écrits, tels que *Lettres persanes* publiées en 1721 qu'il critique la scène politique de la fin de règne du Roi. Et c'est au Roi qu'il en attribue la *culpa*, ou plutôt au système politique qui fait qu'il soit si puissant qu'il dispose des charges importantes à sa guise.

> Il aime à gratifier ceux qui le servent; mais il paye aussi libéralement les assiduités ou plutôt l'oisiveté de ses courtisans, que les campagnes laborieuses de ses capitaines. […] Il ne croit pas que la grandeur souveraine doive être gênée dans la distribution des grâces, et, sans examiner si celui qu'il comble de biens est l'homme de mérite, il croit que son choix va le rendre tel […] [7].

Montesquieu témoigne de cet arbitraire par le procédé de la mise en jeu d'un regard étranger, ce qui rend le lecteur encore plus sensible au fait que la fin de ce long règne n'apporte que l'amertume à ceux qui avaient tous les droits (fondés sur le cumul de droit de naissance et celui du mérite personnel dans le cas de Montesquieu !) de s'attendre à des bénéfices. De plus, le Roi n'attribue pas ces privilèges sans y avoir bien réfléchi. S'il veut continuer à abuser de la cécité du peuple, il doit se procurer les ministres suffisamment intelligents et habiles pour trouver leur propre intérêt dans la persistance de la monarchie absolue, mais sans être assez autonomes pour chercher leur intérêt propre et l'intérêt commun dans les changements nécessaires, ce qui aurait été le cas de l'ancienne noblesse selon Montesquieu. « Les grands par naissance » auraient pu, d'après Montesquieu,

résoudre les problèmes de la monarchie épuisée en 1715, époque de la correspondance entre les deux Persans.

> Ici, il y a des gens qui sont grands par leur naissance ; mais ils sont sans crédit. Les rois font comme ces ouvriers habiles qui, pour exécuter leurs ouvrages, se servent toujours des machines les plus simples [8].

Il est évident que le Testament de Louis XIV porte un coup grave à la noblesse et à ses prérogatives traditionnelles. Les décisions du Roi sont quand même à respecter. Ce qui pose problème (vu la théorie « organique » de l'État qui présuppose l'application des « lois fondamentales », notion chère au Cardinal de Retz) est le fait que ces décisions du Roi sont en contradiction avec les principes de base de la monarchie, l'ordre héréditaire en faisant partie. Après un siècle avant tout marqué par le règne sans partage du Roi, on ne pouvait pas si brusquement rompre avec ces principes de base de la monarchie et décider des changements du jour au lendemain. N'est-ce pas exactement ce que fait Philippe d'Orléans ? Le système monarchique, comme on l'a vu, repose sur plusieurs règles qui sont censées émaner de Dieu lui-même. Si celles-ci ne sont pas appliquées, la monarchie est perdue car le monarque perd son autorité divine.

Malgré cela, le Régent, qui ne respecte pas les volontés du Roi défunt, rompt avec la politique de méfiance à l'égard du Parlement et lui restitue de grandes libertés afin de s'assurer son appui. Il lui restitue le droit de remontrance (le droit de contester l'enregistrement d'un édit royal s'il le juge contraire aux intérêts du peuple ou aux principes de la monarchie), enlevé en 1673 par Louis XIV, demeuré très marqué par la Fronde. L'intérêt commun du parlement de Paris qui voulait récupérer son droit de remontrance (déjà bousculé par Anne d'Autriche qui avait demandé de casser le testament de son époux, Louis XIII, et qui avait tenu un lit de justice à ce propos) et celui de Philippe d'Orléans, aboutit à l'annulation du testament de Louis XIV. Alors, même s'il est seulement nommé « monsieur le régent », Philippe d'Orléans procède à un bon nombre de changements institutionnels. Ainsi crée-t-il la Polysynodie, le Conseil de la régence, qui compte sept conseils de dix membres chacun, composés de grands seigneurs. Mais peu à peu ce ministère à plusieurs têtes perd ses prérogatives et le Régent n'a même plus besoin de cacher qu'il décide de tout. Il ne s'agit surtout pas d'un absolutisme éclairé. Ce pouvoir implique en fait un redoublement de l'absolutisme.

À l'inverse de la volonté de Louis XIV qui visait à promouvoir la moyenne noblesse de robe, le Régent accorde la primauté aux princes du sang (la couche supérieure de la haute noblesse). Faut-il insister sur le fait que l'ancienne noblesse est irritée par ce choix politique du Régent? Cela se sous-entend. Par contre, ce qu'il faut souligner c'est que toute l'évolution de la monarchie en France, jusqu'à la fin, en sera marquée. Mais ce ne sera pas

la fin des réformes du Régent: il est évident qu'à côté de la promotion de la haute noblesse et de celle du Parlement renforcé dans ses prérogatives, il faut aussi diminuer la pression fiscale héritée de l'ancien gouvernement, ce qui implique une politique étrangère pacifique. Il fallait alors à tout prix se rapprocher des puissances septentrionales, protestantes et négociantes, au détriment de l'Espagne catholique, c'est-à-dire modifier les alliances du règne précédent (abandon de l'Espagne pour l'Angleterre).

Avec la crise de la monarchie absolue dans la France de Louis XV, la monarchie «légitime », telle que la concevaient les philosophes des Lumières, se situe hors de France, surtout dans la Prusse de Frédéric II et la Russie de Catherine II. L'appui des philosophes à ces monarques, notamment celui de Voltaire et de Diderot leur valut le titre de « monarchies éclairées », qui sera confirmé par les historiens du siècle suivant.

2. Pluralité des Lumières

Quant à Montesquieu et Rousseau, apparaît tout d'abord un décalage important entre eux par l'âge et même par le contexte historique dans lequel s'est développée leur pensée politique. Intervient aussi leur statut social respectif : Montesquieu devint le « militant » pour un gouvernement modéré respectant les droits de l'ancienne noblesse alors que Rousseau, le Citoyen de Genève, prônait toujours l'égalité comme principe prééminent. Mais l'un comme l'autre ne refusent pas la monarchie comme forme du gouvernement à condition qu'elle ne soit pas absolue. Et pour ce qui est de la monarchie absolue, Montesquieu est le premier à se lancer dans une critique mordante de cette forme du gouvernement méprisée. Il ne critique pas alors la monarchie en elle-même, mais la monarchie absolue telle que Louis XIV l'a construite et où le pouvoir du roi est illimité. Il intervient par l'hostilité nobiliaire mais aussi parce qu'il redoute l'intention du Roi de créer une monarchie universelle, ayant Auguste et Charlemagne pour modèles, alors que Montesquieu opte pour les gouvernements modérés.

Montesquieu connaît bien le concept de la monarchie absolue fondé sur la théorie du Roi-Dieu ou celle du « double corps du roi » selon laquelle, à côté de son corps terrestre et mortel, le roi possède un corps politique et immortel. Étant le délégué immortel de Dieu, il ne peut pas pécher. Il fallait alors procéder à la désacralisation de la personne même du roi afin de bousculer les fondements de la monarchie absolue en France. Pour ce faire, au contraire d'un Voltaire qu'on verra admirer Louis XIV pour son legs artistique et culturel, Montesquieu n'a que sarcasmes pour un Roi qui s'engage dans la création de son image de protecteur des arts alors que l'État est endetté. Il considère qu'en édifiant de somptueux

édifices à une époque de crise financière, on ne voulait que cacher les vrais problèmes en aveuglant le peuple. Et Montesquieu de dénoncer cette pratique :

> Il est magnifique, surtout dans ses bâtiments ; il y a plus de statues dans les jardins de son palais que de citoyens dans une grande ville. […] Ses armées sont aussi nombreuses ; ses ressources, aussi grandes ; et ses finances, aussi inépuisables [9].

Derrière l'apparence glorieuse de la monarchie, Montesquieu dégage et met en exergue sa face obscure. Et le visage obscur de l'État, celui de la paupérisation et de l'absence des lois, n'est-il pas le produit d'un règne despotique ? C'est ce à quoi Montesquieu veut parvenir : dénoncer l'absolutisme comme despotisme. Et il le fait notamment dans ses *Lettres persanes,* développant pour le lecteur l'image du sérail, cet espace « contre-nature », une société despotique en miniature.

Le suicide de Roxane montre toute la monstruosité d'un régime où le monarque, gouvernant à sa guise, sans être limitée par les lois, ne se rend plus compte de l'ordre naturel des choses. Dans la lettre CLXI, on entend résonner le cri d'un corps accablé par la tyrannie du souverain qui se laissait tromper par sa femme croyant même qu'elle l'aimait. C'est là où repose le danger : dans le fait que le détenteur d'*omni potestas* perd le contact avec les besoins de ses sujets. Un érudit comme Montesquieu, ne voulait-il pas attirer l'attention sur l'image possible de l'exercice du pouvoir royal s'il n'est point limité ? Car Usbek qui est un philosophe à Paris, un monarque absolu éclairé on pourrait dire, n'est qu'un tyran dans son propre pays et dans sa propre famille.

Rousseau suit l'exemple de Montesquieu dans son *Contrat Social*. C'est dans cette œuvre, considérée comme un traité de théorie politique, que Rousseau nous montrera qu'il n'y a pas une seule forme idéale de gouvernement mais que la forme de gouvernement dépend d'une série de facteurs physiques et moraux. La démocratie directe ne peut convenir qu'aux petits États ; la démocratie représentative aux États de moyenne et de grande dimension, et dans ce cas, il appartient à une élite (qu'il appelle aristocratie) ou à un monarque de gouverner au nom du peuple et pour le peuple. Certes, la monarchie figure parmi les formes légitimes du gouvernement, appropriée aux grands États selon Montesquieu comme selon Rousseau, mais il ne s'agit pas de la monarchie traditionnelle, là où le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont dans les mains d'un seul :

> Pour être légitime, il ne faut pas que le gouvernement se confonde avec le souverain, mais qu'il en soit le ministre ; alors la monarchie elle-même est république [10].

Dans la même œuvre Rousseau explore la dynamique du politique et en tire une loi incontestable : dans toute société la puissance du souverain tend à l'affaiblissement, le pouvoir du gouvernement à l'augmentation. C'est la pente à l'absolutisme : l'usurpation de la souveraineté par le gouvernement. Vu que le gouvernement est vu par Rousseau comme une forme de corps intermédiaire entre le Souverain et ses sujets chargé de l'exécution des lois on peut conclure qu'il n'adhère pas à le théorie des séparations des pouvoirs de Montesquieu ; il opte plutôt pour une subordination des pouvoirs. Et c'est justement contre la tendance du pouvoir exécutif à se séparer que Rousseau veut mettre en garde. C'est alors en développant la théorie de la subordination des pouvoirs qu'il montre à quel point il se méfie de tout pouvoir absolu qui, par la pratique sournoise, ôte le pouvoir au peuple qui devrait rester son seul détenteur. C'est là, dans le rapport envers le gouvernement monarchique, où il faut chercher la différence la plus évidente parmi les philosophes des Lumières. Les auteurs de deux grands traités politiques du siècle, *De l'Esprit des Lois* et *Du Contrat Social* ne pouvaient pas concevoir un régime absolutiste même s'ils n'étaient pas contre la monarchie en général.

Opposé à Montesquieu, et encore davantage à Rousseau, Voltaire, vu comme un froid penseur, considère la monarchie absolue comme un progrès indéniable dans un contexte historique marqué par la tyrannie d'une noblesse sans scrupules, un modèle politique acceptable et même souhaitable. Et parmi les Encyclopédistes, c'est d'abord lui qui élabore une stratégie visant à faire de l'absolutisme un absolutisme éclairé, notamment en écrivant sur les rois des siècles précédents. Voltaire était en fait partagé entre son goût de la liberté et son admiration pour l'absolutisme éclairé, car son goût primordial était celui de passer sa vie auprès d'un roi qui saurait rendre justice à ses talents et prêter l'oreille à ses conseils. Dès l'introduction à son ouvrage historique, *Le siècle de Louis XIV*, commencé en 1732 et imprimé pour la première fois en 1751, Voltaire annonce son dessein qui n'est pas d'écrire seulement la vie de Louis XIV, mais de « peindre » l'esprit des hommes dans le siècle « le plus éclairé qui fut jamais » [11].

Il estimait que seuls les souverains puissants pouvaient devenir les artisans du progrès, et aucunement le peuple qu'il craignait pour son fanatisme et qu'il appelait la canaille. C'est en ces termes que Voltaire montre sa prédilection pour la monarchie éclairée :

> Le plus grand nombre des hommes étaient en Europe [une] espèce de bétail qu'on vend et qu'on achète avec la terre. […] et n'est-ce pas un bonheur pour le genre humain que l'autorité de ces petits brigands ait été éteinte en France par la puissance légitime de nos Rois […] [12] ?

Ajoutons encore, même si le cadre de cette étude ne nous permet pas de présenter plus précisément le rapport qu'entretenaient les philosophes des Lumières avec les rois-

éclairés, que nous ne pouvons pas omettre de souligner combien ces relation princes-philosophes ont influencé la pensée politique, notamment d'un Voltaire et d'un Diderot, sachant que ces deux philosophes entretenaient les relations intimes notamment avec Frédéric II et la tsarine russe, Catherine II. Nous devrions ainsi parler d'une philosophie politique avant et après ces expériences avec les rois éclairés dans le cas de ces deux auteurs si nous voudrions englober toute leur pensée politique. Car celle-ci, sans prendre en considérations les intérêts personnels de ses philosophes surgissant dans le contact avec les princes, peut nous paraître peu claire sinon contradictoire. Et nous n'aurions pas tort. Elle le fut. Avec cause. Même si nous n'en dirons pas davantage ici, nous n'hésiterons pas à souligner combien les œuvres postérieures, tels que *Candide*, sont imprégnées par la déception en ses mécènes du Patriarche de Fernay. L'œuvre de Diderot en est un exemple encore plus frappant car il compare la tsarine russe avec Néron dans son *Essai sur les règnes de Claude et de Néron.*

Et vingt-deux ans avant l'expérience russe, en 1751, dans le fameux article de l'Encyclopédie, *Autorité politique,* Diderot exprimait ses convictions politiques en ces termes :

> Ce n'est pas l'État qui appartient au prince, c'est le prince qui appartient à l'État ; mais il appartient au prince de gouverner à l'État, parce que l'État l'a choisi pour cela, qu'il s'est engagé envers les peuples à l'administration des affaires, et que ceux-ci de leur côté se sont engagés à lui obéir conformément aux lois. […] la couronne, le gouvernement et l'autorité publique sont des biens dont le corps de la nation est propriétaire, et dont les princes sont les usufruitiers, les ministres et les dépositaires [13].

On peut constater qu'alors déjà ses idées concernant le modèle du gouvernement étaient claires : il optait pour une monarchie absolue où le prince s'engageait à régner en ayant pour but principal le bien du peuple. Il faut que le roi soit le seul détenteur du pouvoir, fort et inébranlable dans ses décisions, à condition que celles-ci soient justes. Comme Voltaire, il prend pour exemple le règne du bon Henri, qui selon les Lumières, était le roi qui légitimait la monarchie, mais à condition qu'elle soit tempérée et fondée sur un contrat avec le peuple et non sur le droit divin : « Le prince tient de ses sujets mêmes l'autorité qu'il a sur eux » et le pouvoir n'est qu'un « dépôt » temporaire. Dans son article *Autorité politique* Diderot cite Henri IV qui répond au parlement venu lui faire des remontrances après la vérification de l'Édit de Nantes pour montrer comment, selon lui, un monarque devrait parler à ses sujets quand la justice est de son côté :

> Ceux qui empêchent que mon édit ne passe veulent la guerre […] J'ai fait l'édit ; je veux qu'il s'observe. Ma volonté devrait servir de raison. […] Je suis roi. Je vous parle en roi. Je veux être obéi [14].

3. Conclusion

Même si la pensée des philosophes des Lumières ne peut nullement être considérée comme un bloc idéologique homogène, force est de constater qu'ils étaient tous les fils de leur siècle en ce qui concerne leur attachement à la monarchie. Il faut surtout se garder de réduire leur pensée au simple mobile des révolutions des deux côtés de l'Atlantique car cela signifierait nier la tradition monarchique dont elle est issue et dont elle demeure partiellement solidaire. Même Rousseau, ce « père de la Révolution » considère la monarchie comme la seule solution possible pour les grands États, la démocratie n'étant faite que pour un « peuple-dieu » (Diderot n'hésitera pas pour sa part à condamner la démocratie comme une « chimère » et Voltaire restera fidèle à la perspective d'une société où « le petit nombre fait travailler le grand nombre »).

Finalement, comme l'affirme Paul Hazard, le XVIII^{e}siècle finit par les guerres de la Révolution et le XIX^{e} siècle commencerait par les guerres de l'Empire. Les philosophes des Lumières étaient bien conscients qu'il n'y aurait pas de paix universelle. L'absolutisme éclairé, même si le terme est lié à l'époque précise des règnes de Frédéric II et Catherine II, restera présent dans les pays européens sous des formes diverses. La déception si frappante dans les derniers ouvrages des philosophes, la volonté de réinstaurer le prestige des modèles antiques ainsi que les théories abstraites des ouvrages prérévolutionnaires témoignent dans un certain sens de la prégnance constante de la monarchie éclairé comme modèle politique.

Bibliographie

Cardinal de Retz. *Mémoires*, Paris, éd. Garnier, 1998, pp. 307-308.

Diderot, Denis. *Encyclopédie : « Autorité politique »*, Œuvres politiques, t. III, collection dirigée par Guy Schoeller, Paris, Robert Laffont, 1995, 24 p.

Montesquieu, Charles-Louis de Secondat. *Lettres persanes*, Œuvres complètes, lettre LXXXVIII, Paris, Seuil, 1962, 109 p.

Rousseau, Jean-Jacques. *Du Contrat Social*, L. II, ch.VI, collection : Texte et contextes, par Médina, Sénik, Morali et Chomienne, Paris, Magnard, 1989, 111 p.

Voltaire, François Marie Arouet. *Le Siècle de Louis XIV*, Œuvres historiques, ch. I, Introduction, texte établi, annoté et présenté par René Pomeau, Dijon, Éditions de la Pléiade, 1957, 616 p.

Voltaire, *Lettres philosophiques ou Lettres anglaises*, lettre IX, éd. de R. Naves, Paris, Classiques Garnier, 1988, pp. 40- 41.

Notes

[1] Cardinal de Retz, Mémoires, Paris, éd. Garnier, 1998, pp. 307-308.

[2] Ibid. p. 220.

[3] Ibid. p. 298-299.

[4] Ibid. p. 302.

[5] Ibid. p. 303.

[6] Ibid. p. 298.

[7] Montesquieu, Charles-Louis de Secondat, *Lettres persanes*, Collection Œuvres complètes, lettre LXXXVIII, Paris, Seuil, 1962, p. 109.

[8] Ibid. Lettre XXXVII, p. 81.

[9] Montesquieu, *op.cit.*, Lettre XXXVII, p. 81.

[10] Rousseau, Jean-Jacques, *Du Contrat Social*, L. II, ch.VI, collection Texte et contextes, par Médina, Sénik, Morali et Chomienne, Magnard, 1989, p.111.

[11] Voltaire,François Marie Arouet, *Œuvres historiques*, *Le Siècle de Louis XIV*, ch. I, *Introduction*, texte établi, annoté et présenté par René Pomeau, Dijon : Éditions de la « Pléiade », 1957, p. 616.

[12] Voltaire, *Lettres philosophiques ou Lettres anglaises*, lettre IX, Paris, éd. de R. Naves, Classiques Garnier, 1988, pp. 40- 41.

[13] Diderot, Denis, *Œuvres politiques*, t. III, *Encyclopédie : Autorité politique*, collection dirigée par Guy Schoeller, Paris : Robert Laffont, 1995, p. 24.

[14] Ibid. p. 22-28.

Pour citer ce document

Par Anja Bundalo, «Considérations sur la Monarchie dans les textes des Lumières françaises», *Revue du Centre Européen d'Etudes Slaves* [En ligne], Littérature et mémoire, La revue, Numéro 5, mis à jour le : 12/09/2015, URL : https://etudesslaves.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=1093.

Quelques mots à propos de : Anja Bundalo

Actuellement, Anja Bundalo occupe le poste de maître-assistante en littérature française à la chaire de français de la Faculté de philologie de l'Université de Banja Luka. Elle est inscrite en première année de doctorat à l'Université François-Rabelais, école doctorale SHS à Tours. Le sujet de la thèse en préparation est : Construction et déconstruction des modèles de l'absolutisme éclairé dans la France des Lumières.

Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation sont formellement interdites sauf autorisation expresse du titulaire des droits.